

**Extrait du registre
des délibérations du BUREAU de la Communauté de
l'Agglomération d'Annecy**

SEANCE du 19 octobre 2007

L'an deux mil sept

Le dix-neuf du mois d'octobre à huit heures

Le BUREAU de la COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION d'ANNECY, dûment convoqué en séance officielle le 12 octobre 2007, s'est réuni au siège de la C2A en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc RIGAUT, Président.

Nombre de membres en exercice	20
Présents et représentés	20

Etaient présents

M. DELATTRE, 1^{er} Vice-Président, M. ACCOYER, M. BANET, M. BLANCHUT, M. BOUCHET, M. BOUTRY, M. BRUYERE, Mme CAMUSSO, M. DESILLE, M. FONTAINE, Mme GILLET de THOREY, M. GRIOT, M. HAZARD, M. LESIMPLE, Mme METRAL, M. MOUILLE, M. PELLARIN, Mme PROVENT, M. VIALE, Vice-Présidents

Délibération

Date d'affichage

Déposée en
Préfecture le

M. André PELLARIN est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

OBJET

07 / 329 – PEPINIERE D'ENTREPRISES GALILEO – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ET D'OCCUPATION PRECAIRE DES LOCAUX AVEC L'ENTREPRISE CHARLES VIANCIN GROUP SARL

L'entreprise Charles VIANCIN GROUP SARL occupe l'atelier n°2A dans la pépinière Galiléo depuis le 15 septembre 2005.

L'entreprise est spécialisée dans l'étude et la fabrication d'objets en silicone à usage ménager. M. VIANCIN, qui a développé au cours des deux premières années son réseau de distribution, lance actuellement sa propre gamme composée d'une quinzaine d'articles pour la cuisine.

Pour consolider ce nouveau projet et pour profiter de l'accompagnement de la pépinière pendant cette nouvelle période de fragilité, M. Charles VIANCIN, gérant, demande, par courrier du 15 juillet 2007, une prolongation de 12 mois de la durée de la convention d'occupation précaire.

M. VIANCIN est informé que les travaux d'extension de la pépinière démarrent en octobre 2007 et vont occasionner une condamnation temporaire de l'accès direct extérieur. Conscient de la situation, ce dernier accepte les conditions de cette prolongation.

Il est proposé à Charles VIANCIN GROUP SARL un avenant n°1 prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 juillet 2008 dans l'atelier n°2A.

Compte tenu de ce qui précède, le montant de la redevance mensuelle ne sera pas modifié et demeure à 466,10 € HT, soit 557,46 € TTC.

Le Bureau autorise le Président à signer cet avenant n°1.

- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

AINSI DELIBERE ont signé au registre le Président et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Michel CONTAT.